

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNICATION CONCERNANT LE VIRUS COVID-19

Ce jeudi 12 mars 2020, le gouvernement belge a pris une série de mesures pour endiguer la propagation du virus Covid-19 au sein de la population.

Ces mesures auront sans aucun doute un impact sur la population jusqu'au 4 avril 2020, du fait de la limitation des contacts sociaux. Dans les familles, la séparation des générations aura surtout des conséquences sur les contacts entre les grands-parents et les petits-enfants.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a également lancé un appel pour que l'on continue à se soutenir en gardant contact à distance. Les moyens et réseaux de communications électroniques modernes jouent ici un rôle social essentiel.

Afin de limiter l'impact sur la vie économique, le gouvernement a demandé d'encourager le travail à distance.

Vu le rôle important joué par les réseaux et moyens de communications électroniques pour soutenir les mesures visant à endiguer la propagation du virus Covid-19, l'IBPT invite les opérateurs de réseaux de communications électroniques et les prestataires de services de communications électroniques à prendre les mesures suivantes :

- ④ Vérifier les « Business Continuity Plans » et évaluer les mesures qui y sont prises dans le cadre des risques qui découlent d'un éventuel impact du virus Covid-19 sur l'organisation ; le cas échéant, les actualiser et les adapter.
- ④ S'assurer que les mesures qu'ils peuvent prendre pour éviter une saturation ou une surcharge de leurs réseaux et services puissent être activées simplement et rapidement.
- ④ Pour les grandes mises à jour ou modifications des réseaux ou services prévues jusqu'au 5 avril 2020, effectuer une analyse de risques approfondie, en particulier pour le risque qu'elles représentent au niveau de l'indisponibilité des réseaux ou services ; les reporter si possible.
- ④ S'assurer que les mesures nécessaires soient prises dans leurs organisations pour garantir la continuité du service, en particulier :
 - pour le personnel occupant des fonctions critiques, des équipes de réparation, comme pour les sous-traitants qui effectuent des tâches critiques.
 - déterminer la priorité et la rapidité avec lesquelles les différentes réparations doivent être effectuées.
- ④ Attirer l'attention de leurs travailleurs, en particulier ceux ayant une tâche critique pour le fonctionnement du réseau ou des services, sur les précautions d'hygiène qu'ils peuvent appliquer.

Il est rappelé aux opérateurs et aux prestataires qu'ils doivent notifier à l'IBPT les incidents sur leurs réseaux et services.

Pour faciliter les communications dans des circonstances exceptionnelles ou lors de crises, les opérateurs sont invités à communiquer à l'IBPT les coordonnées du service et des personnes responsables au sein de leurs organisations.